

DEPARTEMENT DE L'INDRE

PREFECTURE de l'INDRE

**Arrêté préfectoral N° 2015-0210-DDT089
Du 2 octobre 2015**

ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à la création d'un parc photovoltaïque
au sol sur la commune de CHAILLAC**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Situation et objet de l'enquête publique :

Situation :

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol se situe sur la commune de **CHAILLAC**.

CHAILLAC est une commune de 1100 habitants environ qui se situe dans le sud-ouest du département de l'Indre à la limite du département de la Haute-Vienne.

Elle est située dans la région naturelle du Boischaut Sud.

La commune dépend de l'arrondissement du BLANC, du canton de Saint-Gaultier, de la première circonscription de l'Indre et de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

La pittoresque rivière l'**Anglin** traverse le territoire de la commune.

Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique est préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de **10.98 MWe** permettant d'assurer une production d'énergie estimée à **13.1 GWh/an**.

Ce projet est porté par la **société VSB énergies nouvelles** qui développe, finance, construit et exploite des projets en énergies renouvelables, éoliens et photovoltaïques.

Cette SARL est immatriculée à Nîmes **RCS Nîmes 439 697 178**, son représentant pour ce projet est **Monsieur BOURSIER Sébastien** basé en Ille et Vilaine.

Ce projet de construction de centrale se situe au sud de la commune sur le site d'exploitation d'une ancienne mine de barytine.

Ce projet s'inscrit en continuité spatiale d'une première centrale solaire de **4.3MWe** construite sur le même site et qui est en exploitation depuis 2011.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de promotion des énergies renouvelables à l'échelle de la commune, plusieurs projets sont actuellement en cours de réalisation ou d'étude pour valoriser au mieux les ressources énergétiques du territoire (soleil, vent, biomasse.....).

Cadre Juridique de l'enquête:

Code de l'environnement

Code de l'urbanisme

Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

Avis de l'autorité environnementale du 20 aout 2015.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24 juillet 2015, désignant M. Bernard GAUDRON comme commissaire enquêteur titulaire et Mme Danie BEAUVAIS comme Commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'ARRETE préfectoral N°2015-0210-DDT089 du 02 octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de CHAILLAC.

Nature et caractéristiques du projet :

Le projet soumis à la présente enquête publique est la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de CHAILLAC, cette installation d'une puissance de 10.98MWc est composée de 1056 structures fixes.

Chaque structure comporte 4 rangées de 10 panneaux soit au total 42240 panneaux d'une puissance unitaire de 260 Wc.

Les structures porteuses en aluminium et en acier sont fixés à l'aide de pieux battus dans le sol à une profondeur d'environ 1,50 mètre.

Les modules solaires seront fixés sur les structures métalliques formant des lignes de 3,51 mètre de large et d'une hauteur maximum de 2,90 m, orientées set-ouest afin que les panneaux soient orientés vers le sud . Elles seront installées avec une inclinaison préférentielle de 30° de direction sud afin de capter au maximum le rayonnement solaire.

Les différentes lignes de structures seront espacées de 3,50mètres afin d'éviter qu'elles ne se portent ombrage et rend possible la circulation d'engins entre 2 rangées.

Sept locaux électriques préfabriqués de conversion d'énergie (« shelter ») accueilleront les onduleurs (postes de transformation) qui transforme le courant continu produit en courant alternatif à 50 Hz.

Ces locaux sont d'une dimension respective de 2,5m de large sur 8,86 m de long pour une hauteur de 2,5 mètre de haut.

Un local préfabriqué de 9m de long sur 2,76 de large pour une hauteur de 2,53m abritera le poste de transformation qui convertit le courant directement en moyenne tension à 20 000 volts pour le raccordement au réseau national. Ce local abrite également le matériel nécessaire à la supervision de l'installation et un dispositif de centralisation du système de détection intrusion.

Ce parc photovoltaïque s'étendra sur une surface de 27,8 hectares qui sera entièrement clôturée afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte pour des raisons de sécurité et de prévention des vols et détériorations.

Le terrain d'implantation des installations correspond à la carrière d'extraction de minerais de barytine . Inexploitée depuis 2006, cette ancienne mine à ciel ouvert a été comblée avec les coproduits de traitement du minerai. Le terrain n'a à ce jour aucune destination particulière. Il s'agit d'une zone délaissée de carrière à l'abandon (hormis la centrale PV déjà en place).

Ce site de Chaillac était l'un des plus grands gisements de barytine en Europe. La barytine ou baryte est un minerai de couleur blanche, utilisé dans des domaines tels que la chimie du baryum, l'industrie des charges minérales ou encore l'industrie pétrolière.

La remise en état des différents sites d'extraction a débuté au début des années 2000, notamment par la création d'un arborétum sur 0,5 hectares et, chaque année les élèves de la classe de la forêt de Chaillac plantent des arbres. 18 hectares sont aujourd'hui reboisés.

Composition du dossier mis à l'enquête :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était constitué des documents suivants :

Le dossier de demande de permis de construire comprenant la notice de présentation du projet, le formulaire de demande de permis de construire, des pièces justificatives qualifiant la qualité du demandeur, la notice descriptive, les plans de situation, de masse, de coupe et des installations. Les photos montage d'insertion du projet, des photographies proches et éloignées.

L'étude d'impact sur l'environnement contenant le résumé non technique ; un préambule ; la présentation du projet ; l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ; la justification du choix du projet ; l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et la santé ; les mesures envisagées et suivis éventuels, la synthèse des impacts, des mesures compensatoires et des suivis, estimation des coûts ; les méthodes utilisées et difficultés éventuelles rencontrées pour l'évaluation des effets sur l'environnement ; et, en annexe les résultats des études pédologiques et le certificat d'urbanisme opérationnel.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 20 août 2015.

Les avis des services consultés.

L'évaluation au titre de NATURA 2000.

L'ARRETE préfectoral N° 2015-0210-DDT089 du 2 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dossier était à mon avis, complet et cohérent, chacun pouvait y trouver les éléments nécessaires à l'information sur la réalisation de ce projet. L'avis de l'autorité environnementale est particulièrement appréciable pour son identification et hiérarchisation des enjeux.

Organisation et déroulement de l'enquête :

Organisation :

Par décision en date du 24 juillet 2015, M le Président du Tribunal Administratif de Limoges me désignait comme commissaire enquêteur titulaire et Mme Danie BEAUVAIS comme commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête publique.

Réunion le 16 septembre 2015 au bureau de la « DDT » de Châteauroux pour prendre connaissance et possession du dossier d'enquête, fixer les dates d'ouverture et de clôture, ainsi que les dates et heures des différentes permanences.

Réunion le 14 octobre 2015 en mairie de Chaillac avec Monsieur MAYAUT Maire et le porteur de projet Monsieur BOURSIER qui nous présenta le projet soumis à l'enquête, M le maire nous fit part de ses ambitions pour la commune, concernant les énergies renouvelables ; Nous nous sommes rendus sur le site et son environnement et nous avons pu constater alors la présence des panneaux réglementaires annonçant la tenue d'une enquête publique pour ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site minier de la barytine.

L'enquête publique a été annoncée conformément à la réglementation dans 2 journaux locaux habilités :

Le vendredi 16 octobre 2015 dans « l'aurore paysanne »

Le samedi 17 octobre 2015 dans « la nouvelle république »

Pour la première parution, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Le vendredi 6 novembre 2015 dans « l'aurore paysanne »

Le samedi 7 novembre 2015 dans « la nouvelle république »

Pour la seconde parution dans la semaine suivant l'ouverture de l'enquête.

Le porteur de projet s'est chargé de l'affichage sur le site sur quatre panneaux disposés autour du site, ces panneaux étaient conformes à la réglementation pour la taille et la couleur, ils étaient judicieusement placés et sont restés en place toute la durée de l'enquête, j'ai pu le constater sur place en me rendant aux permanences.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été également affiché dans les panneaux habituels à la Mairie de CHAILLAC, ceci durant la durée de l'enquête, je l'ai également constaté.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est ouverte le mercredi 4 novembre 2015 et s'est terminée le 5 décembre 2015, soit 32 jours.

Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Chaillac du lundi au samedi de 9h à 13 h.

Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues, le mercredi 4 novembre (ouverture), le lundi 16 novembre, le jeudi 26 novembre et le samedi 5 décembre (clôture).

Un incident est à signaler le 5 décembre, suite à un souci, la secrétaire de mairie en poste à ce jour est arrivée en retard et donc la mairie n'a été ouverte qu'à 9h20, deux personnes sont arrivées peu après 9 heures et n'ont pu entrer comme ils le souhaitaient, cependant, je ne

pense pas que cet incident soit préjudiciable car ces personnes venaient déposer des courriers, ce qu'elles ont pu faire ensuite malgré ce contretemps.

Nb : j'ai prévenu M le maire dès que j'ai constaté que la mairie n'était pas ouverte à 9 heures !

Hormis l'incident décrit plus avant, il n'y a rien à signaler, les conditions matérielles et de réception du public ont été satisfaisantes.

Au cours des permanences j'ai reçu les visites suivantes :

3 personnes lors de la première permanence

3 personnes lors de la seconde permanence

5 personnes lors de la quatrième permanence

7 personnes lors de la dernière permanence

Hors permanences, quelques personnes sont venues consulter le dossier.

14 annotations ont été faites sur le registre d'enquête

8 courriers m'ont été remis au cours des permanences (3 à la 3ème, 5 à la dernière)

Un courrier arrivé en mairie en mon intention m'a été remis par le secrétariat.

Ce courrier émane de la société BARISOL, propriétaire de la centrale photovoltaïque déjà en exploitation sur le site voisin du projet.

Les personnes que j'ai rencontrées lors des permanences se sont toutes déclarées ou pour, pas contre, ou pour à condition que ce projet ne soit pas un blanc-seing pour la construction d'un parc éolien par la suite et que la faune et la flore soient respectées.

La question de la rentabilité et des retombées sur la commune sont largement évoquées y compris pour la centrale existante qui produit de puis 2011.

L'ambition de la commune pour les énergies renouvelables est largement appréciée, sauf pour l'éventualité d'un parc éolien qui lui n'est pas du tout du tout envisageable à l'unanimité.

Par exemple, les annotations suivantes montrent les réflexions en rapport avec ce projet :

« le 5 décembre 2015, nous sommes pour un projet photovoltaïque à condition de respecter la faune et la flore mais nous sommes contre toute implantation de projet éolien sur la commune et les alentours de Chaillac ».

« nous ne sommes pas contre l'installation et la prolongation, l'extension de panneaux photovoltaïques car l'impact sur l'environnement au sens large est bien moindre que les éoliennes. A condition toutefois que cette extension ne soit pas liée à l'implantation des dites éoliennes.

Ps : l'utilisation de la biomasse me satisfait aussi pleinement, de nombreux exemples en prouvent l'efficacité ».

« je suis pour l'extension photovoltaïque du parc existant qui dans le futur en cas de problèmes divers pourra alimenter le village de Chaillac ».

« je suis favorable à la 2^{ème} tranche des panneaux solaires sur la commune de Chaillac ».

Analyse des lettres remises, dans l'ordre de leur réception:

Lettre N° 1/3^{ème} perm, de M RICHARD de Chaillac déclare qu'après avoir consulté l'avis de l'autorité environnementale, je ne serai pas contre l'implantation du second parc photovoltaïque, sous réserve que cette extension respecte la sauvegarde de la flore (notamment les petites orchidées), de la faune, des chauves souris et des oiseaux migrateurs et ne défigure pas davantage ce si beau paysage bocager qui est notre seul et unique patrimoine.

Et, ayant cru comprendre que les deux parcs associés produiront une puissance de 15 MW, je pense qu'il est inutile de se tourner vers d'autres sources d'énergie plus polluantes car besoin d'agrandir les voies d'accès en coupant beaucoup d'arbres, de buissons et de couler des milliers de tonnes de béton qui seront indestructibles à l'exemple des bunkers de la dernière guerre. et pour conclure, il est temps de faire attention à notre patrimoine de manière à laisser à nos successeurs un endroit propre, sain et agréable et de leur confier un paysage qui mérite une petite photographie.

Lettre N° 2/3^{ème} perm, de M VIOUX de Chaillac déclare : après consultation du dossier pour l'installation du parc photovoltaïque, j'y suis favorable tant qu'elle est raisonnable car elle tient compte de la diversité du territoire tout en respectant la faune et la flore. Nous avons un territoire peu industriel, la seule richesse qui nous reste c'est le tourisme et les résidences secondaires pour activer le commerce et l'artisanat. En espérant que cette installation raisonnable ne soit pas liée à d'autres projets perturbateurs du territoire.

Lettre N° 3/3^{ème} perm qui contient 3 feuillets de 3 auteurs différents :

Feuille N°1 de Melle MAYET de Tilly écrit : j'étais scolarisée en primaire au groupe scolaire de Chaillac. On avait parlé de biodiversité, de faune, de flore, on avait planté avec ma classe des arbres sur le site de la mine.

Où sont toutes les plantations qui se perpétueraient depuis plusieurs années ?

A Chaillac, on plante et sur un coup de tête on arrache !!

Merci. J'ai 12 ans.

Feuille N°2 de Mme Soulas de Chaillac déclare :

Notre région, notre campagne, notre bocage, un site si bien préservé que l'homme n'a pas encore su détruire. Même l'industrialisation l'a épargné, les catastrophes climatiques également.

Les panneaux photovoltaïques, énergie nouvelle encore méconnue mais pas ici car nous en avons déjà sur le vieux site de la mine qui a fait vivre des générations.

Mais aujourd'hui cette centrale procure-t-elle de l'énergie ? Procure-t-elle des emplois ?

Procure-t-elle des emplois pour la commune ? ce sont des questions restées sans réponse et pourtant il faudrait savoir pour se prononcer en toute connaissance de cause.

A ma connaissance la commune de Chaillac propose l'installation d'un deuxième parc sous conditions. Celles-ci sont fondées puisque votées lors du conseil municipal en date du 12 avril 2013. L'extension du parc photovoltaïque entraînera la création d'un parc éolien par la même société sur notre commune. Notre bocage sera inexorablement bouleversé.

Je suis inquiète quant à la préservation de la flore et de la faune. C'est un problème récurrent puisque déjà connu lors de la création du premier parc.

Les énergies nouvelles sont peut-être d'actualité mais attention à ne pas confondre effet de mode et gaspillage financier avec rentabilité !

Je vous demande de bien vouloir réfléchir avant de prendre une décision, la décision de ne pas défigurer notre bocage.

Feuille N°3 de M MAYET de Tilly écrit, j'étais concerné par un projet éolien à Tilly et je me suis prononcé contre ce projet.

Je suis inquiet face à la création de ce parc de panneaux photovoltaïques à Chaillac car il entraînerait un projet éolien sur la commune.

La localisation de mon habitation se situe en limite de Chaillac et je ne suis pas d'accord pour supporter les conséquences de ces deux projets.

A-t-on le droit d'imposer, de détruire notre bocage et diviser la population comme cela a été le cas à Tilly et partout aux alentours.

A-t-on le droit d'imposer de lier deux projets, photovoltaïques et éolien ?

Les énergies nouvelles, je suis tout à fait d'accord, mais je vous demande de prendre la plus grande réflexion quant à l'autorisation de ce projet et des conséquences que cela engendrerait.

Lettre N°1/4^{ème} perm de M&Mme TISSIER de Chaillac qui déclarent :

La maison de nos ancêtres, datant de 1754, est située à Chaillac. Nous y sommes très attachés ainsi qu'à son environnement.

Le projet d'expansion du parc de panneaux photovoltaïques porté par la société VSB énergies nouvelles nous inspire les remarques suivantes :

L'avis de l'autorité environnementale souligne le fait que de nombreuses études ne soient pas suffisamment travaillées (amphibiens, implantation des orchidées). Il est plus que souhaitable que VSB s'engage d'une façon plus ambitieuse par rapport à cette zone riche d'une biodiversité fragile et rare.

L'aspect visuel mérite d'être, lui aussi, plus étudié. Une barrière végétale devra être créée, un riverain situé à Grangemissée en a exprimé le besoin et compte tenu de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France cette promesse doit être tenue. VSB ne propose rien à ce sujet ?

L'aspect économique n'a pas été évoqué (viabilité du projet, bénéfices pour la commune, etc....). C'est-à-dire le jeu en vaut-il la chandelle ?

Nous sommes aussi surpris par la décision adoptée en conseil municipal en date du 12/04/2013 considérant que le projet éolien sera obligatoirement lié à l'extension du projet photovoltaïque sur le site de la barytine et réciproquement ? En effet cela veut dire que si le projet qui nous est soumis ne voit pas le jour, son refus entrainera l'abandon du futur projet éolien développé aussi par VSB. Il est mélangé ici deux projets ? dont un, l'implantation d'aérogénérateurs géants est inacceptable.

En conclusion, nous considérons que si le développement des énergies durable est incontournable, nous sommes désarmés car favorable à l'un mais farouchement opposés à l'autre.

Si l'on nous démontre que les aspects de la biodiversité, visuels, économiques et qu'en disant oui aux panneaux photovoltaïques nous ne disons pas oui aux éoliennes ; alors nous sommes d'accord pour ce projet.

Dans le cas contraire, et encore une fois contre nos convictions, nous sommes contre.

Lettre N° 2/4^{ème} perm de M&Mme BAILLARGEAT de Chaillac déclarent : natif de Chaillac, et ayant fait le choix d'y rester vivre, je suis très attaché à son actualité et à son environnement.

J'ai longuement consulté le dossier traitant l'extension du parc de panneaux photovoltaïque de Chaillac présenté par la société VSB énergies nouvelles.

Sa lecture m'inspire les remarques suivantes :

L'avifaune, en accord avec l'autorité environnementale, je regrette que certaines études ne soient pas assez fouillées en particulier l'avenir et déplacement des amphibiens, évolution et survie des orchidées.

Il est essentiel que VSB se définisse d'une façon plus précise en adoptant une position plus ambitieuse par rapport à cette zone actuelle de friches, aire d'accueil privilégiée pour ces populations dont les spécialistes vantent rareté et importance(50 espèces observées, 36 protégées)

L'aspect visuel attire aussi mon attention.

Certes l'impact visuel est limité mais il est regrettable que les photos fournies n'aient pas été prises avec toute la neutralité que l'on pourrait attendre.

En effet, elles ne sont parlantes que pour aller dans le sens de la présentation de VSB.

Je reconnais néanmoins que le parc s'intégrera dans le paysage du fait de la hauteur des éléments et de la présence d'une végétation abondante, un relief et une exposition favorables.

Cependant la plantation de nouvelles haies à certains endroits sensibles serait souhaitable, y compris pour la centrale actuelle.

Les retombées économiques, j'ai été étonné de ne pas trouver de renseignements précis concernant l'aspect économique lié à ce projet.

Nulle trace chiffrée des retombées financières escomptées et ce malgré le recul de 4 ans depuis la mise en exploitation du premier parc.

Une désagréable impression de cachotterie que chacun interprète à sa sensibilité.

En conclusion :

Je considère que l'utilisation du soleil est incontournable pour bénéficier de la production d'énergies nouvelles et il serait dommage de s'en priver.

Malgré toutes les remarques, je ne vais pas dire que je suis opposé à ce projet dès lors qu'il est envisagé ainsi : indépendant et autonome.

Mais, que l'on me prouve qu'en disant oui aux panneaux photovoltaïques je ne dis pas oui aux éoliennes, alors je soutiendrai le projet que vous nous présentez.

Dans le cas contraire, et encore une fois contre mes convictions, je serai malheureusement amené à le refuser.

Lettre N° 3/4^{ème} perm de Mme PIERRE, qui s'exprime en tant que vice présidente de l'association « bocage et patrimoine », elle précise le but de cette association : Contribuer à la protection, à la sauvegarde et au développement du patrimoine environnemental, naturel, construit, historique et culturel des territoires bocagers des départements de l'Indre, de la Vienne, de la Haute Vienne et de la creuse.

D'agir afin d'assurer la protection et le respect de l'environnement et du cadre de vie des habitants de ces territoires : les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, mais aussi les biens matériels, le patrimoine culturel, la sécurité, la commodité du voisinage, (bruits, vibrations, odeurs émissions lumineuses, etc.), l'hygiène, la santé, et la salubrité publique.

A ce titre, je vous communique mes réflexions sur l'opportunité de cette extension qui aura des conséquences sur près de 28 hectares sur la commune.

Quelle est la rentabilité des panneaux déjà installés.

Il est impossible d'obtenir de la municipalité le montant des revenus de ces panneaux pour la commune ! Le jeu en vaut-il la chandelle.

Lors du conseil municipal (compte rendu en pièce jointe), municipalité a lié la réalisation de ce projet à la réalisation d'un projet éolien, le Maire a ensuite confirmé publiquement cette position aux Chaillacois !

Quelle est la légalité de cette délibération ?

Par ailleurs un projet éolien rentre dans le cadre d'une ICPE et doit faire également l'objet d'une enquête publique.

Il devra être démontré noir sur blanc, par la municipalité et par la société VSB énergies nouvelles que ces deux projets ne sont pas liés économiquement, et la municipalité se doit de communiquer à ses administrés des chiffres précis sur la rentabilité (ou non) des panneaux installés.

Si ces deux projets sont liés, l'association bocage et patrimoine s'opposera à l'extension du parc photovoltaïque.

Lettre N° 4/4^{ème} perm de Mme ETIENNE présidente de l'association Vent Debout. L'association Vent Debout que je préside a pour but la sauvegarde du patrimoine environnemental, naturel, bâti, historique et culturel du territoire de la Vienne, la Haute Vienne et l'Indre.

Le point le plus litigieux de concernant cette extension vient du fait que M Mayaud, Maire de Chaillac semble lier à cette extension un projet de parc éolien.

Peut-on avoir une certitude par un écrit de la municipalité et du promoteur que les deux projets n'ont aucun lien économique et sont totalement indépendants.

Chaillac est situé en plein bocage dans la région naturelle du Boischaud sud qu'il convient de préserver et possède des monuments protégés au titre des monuments historiques.

Aussi l'implantation d'un parc éolien n'est pas concevable.

Lettre N°5/4^{ème} perm de M le Président de l'association « Bouchures, Traditions et héritage » Notre association a pour but de, entre autres, la protection, la sauvegarde et le développement du patrimoine environnemental des départements de l'Indre, de la Vienne, de la Haute Vienne, de la Creuse et au-delà.

Nous sommes convaincus que le développement des énergies renouvelables est une nécessité pour préserver notre environnement. Pour cela il existe des solutions comme l'hydroélectrique, la géothermie, la méthanisation, voire le photovoltaïque, etc. Toutes ces solutions devant être développées dans le cadre des recommandations de l'Autorité Environnementale.

Est évoquée ensuite la délibération du conseil municipal du 12 avril 2013 (en copie), et la rencontre avec le représentant de la société VSB qui a laissé entendre que tous les projets étaient indépendants.

Egalement évoquée l'adresse d'un courrier à VSB et dont la réponse manque de précisions et ne répond pas de façon claire à nos questions sur l'extension du parc ' l'éolien, la méthanisation, l'autonomie financière de ce projet indépendamment de tout autre.

Compte tenu des incertitudes notre position est : OUI pour le projet d'extension s'il est installé dans le respect des recommandations de l'Autorité Environnementale et s'il n'est pas lié à l'installation d'aérogénérateurs géants.

Non à ce projet s'il ne tient pas compte des points énoncés ci-dessus.

Lettre de la société BARISOL propriétaire de la centrale photovoltaïque déjà construite et en exploitation. (en copie extrait de la délibération du conseil en date du 8 décembre 2014)

Pour BARISOL SAS, M RIVE so représentant signale que des parcelles référencées pour la construction d'une nouvelle centrale font l'objet d'un projet de cession à la société BARISOL pour la plantation d'une haie paysagère suite » à l'obligation qui avait été faite au titre de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis de construire la centrale photovoltaïque.

Et, aussi qu'un chemin d'accès à notre centrale traverse une parcelle en question.

Ce chemin permet aussi au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'accéder au point d'eau en toute sécurité et aux équipes de maintenance d'effectuer l'entretien de la centrale.

A la lecture de toutes les observations notées sur le registre ou issues des lettres remises, il est clair que les intervenants sont plutôt favorables à ce projet de deuxième centrale photovoltaïque sur le site de cette ancienne mine de barytine qui, si elle a connu des heures de grande activité, est aujourd'hui une charge importante pour la commune au titre de la remise en état de ce site qui, il faut le rappeler a été comblé par des remblais de terres stériles issues des décapages successifs pour l'exploitation de la barytine.

Mais la nature a repris ses droits au fur et à mesure des remblais et la faune et la flore se sont de nouveau installées sur ces territoires, souvent pour peu de temps car une végétation plus importante se met en place et remet en question la présence de variétés telles que les orchidées par exemple qui vont se déplacer en fonction des terres et des couvertures végétales. Donc, la création d'une deuxième tranche de parc photovoltaïque est une très bonne réhabilitation pour ce site, et, les habitants le comprennent aisément.

Cependant, la liaison entre le photovoltaïque et l'éolien (qui est vigoureusement combattu dans le secteur il faut le dire) ne passe pas du tout et sème le doute sur ce projet, au point que, les intervenants se déclarant pour, deviennent contre si ces deux projets sont inséparables.

A mon avis :

Cette deuxième tranche de parc photovoltaïque est une très bonne option pour la réhabilitation de ce site, vestige d'un passé qui a laissé des traces importantes. Cela s'inscrit parfaitement dans la vision actuelle de production d'énergie renouvelable.

Nb : Il ne m'est pas possible ici de prendre option pour l'éventualité d'un parc éolien, même s'i cela est évoqué dans le dossier au titre des réflexions s'agissant des énergies renouvelables. Comme il été dit dans une lettre, de toute façon, ce serait un autre projet, un autre débat, une autre enquête publique s'il y a lieu.

Pour l'environnement, les intervenants ont eu accès à l'**Avis de l'Autorité**

Environnementale qui classe trois thèmes (faune et flore, milieux naturels et connectivité biologique, trame verte et bleue) en enjeux très forts, ils se disent préoccupés par la présence d'espèces protégées sur le site, il conviendra lors de la construction de ces installations d'être attentifs aux directives des Autorités Environnementales et de faire le maximum pour que ces espèces plus ou moins protégées ou fragiles puissent être maintenues sur le site dans leur environnement naturel et qu'elles puissent continuer à se développer malgré la présence de ces installations.

Il faudra aussi faire le maximum pour conserver, entretenir les plantations qui ont été réalisées par les scolaires au début de la remise en état de l'ancien site minier.

Au niveau du paysage et du patrimoine, les photomontages démontrent que le parc sera visible ou pas visible de certains endroits, en fonction de la végétation et des saisons, la aussi, le bon sens doit l'emporter et il faut d'ores et déjà envisager des plantations de haies aux endroits réputés critiques et surtout convenir d'un suivi environnemental avec actions complémentaires en fonction des observations faites une fois le parc réalisé et les nuisances éventuelles constatées ; voila un bon moyen d'associer la population, les écoles, les associations à la préservation de cet environnement particulier.

S'agissant de la rentabilité ou non des parcs photovoltaïque et de l'opacité qui l'entourerai, certes le dossier n'apporte pas de réponse à ce sujet, mais on doit pouvoir être informé des retombées économiques de telle ou telle activité sur l'économie d'une commune, d'une communauté de communes, d'un département, d'une région, voire de l'état lui-même, je souhaite que ces questions soient traitées plus clairement à l'avenir dans des dossiers tels que celui-ci, cela n'apportera que du positif.

Lettre de la société BARISOL reçue en cours d'enquête

BARI

société par actions simplifiée au capital de 800 000,00 euros
siège social : 7 rue des Fontaines, 28100 Dreux,
RCS 502 070 279 de Chartres
(la « Société »)

Monsieur Bernard Gaudron
Commissaire-enquêteur
Hôtel de Ville de Chaillac
2 rue de la Touche
36310 Chaillac

Dreux, le 3 décembre 2015,

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chaillac, au lieu-dit « Le Fond à Bauge », sur les parcelles cadastrées AO 75 à 91 ; AO 57 à 61 ; AO 53 ; AO 92 à 94 ; AO 189 et 190 ; AO 195 à 197 ; AO 214, 216, 218, 220 ; AO 247 à 251 ; AN 601, 603, 605, 607, 623 et 629.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous vous écrivons en notre qualité de propriétaire de la centrale photovoltaïque au sol installée sur le territoire de la commune de Chaillac, au lieu-dit « Les Redoutières ».

Nous avons pris connaissance de l'avis d'enquête publique affiché sur la commune de Chaillac.

Il apparaît ainsi que ce nouveau projet de centrale photovoltaïque a notamment vocation à être installé sur les parcelles AO 247 et 250, et AN 601, 603, 605, 607, 623 et 629.

Nous souhaitons porter à votre attention le fait que notre Société et la commune de Chaillac ont décidé les modalités d'un bail emphytéotique sur ces mêmes parcelles, dans la limite toutefois (après division parcellaire) d'une bande de 15 mètres à compter de la clôture de notre parc. A cet effet, la commune de Chaillac a pris une délibération en Conseil municipal en date du 8 décembre 2014 (cf. délibération ci-jointe). La division parcellaire et la régularisation de l'acte sont actuellement en cours de finalisation.

En toute hypothèse, espacer les deux centrales par une bande coupe-feu apporterait une sécurité supplémentaire aux centrales, ce qui est généralement demandé par les services de sécurité dans le cadre de construction de nouvelles centrales photovoltaïques.

Par ailleurs, nous disposons d'un chemin d'accès à notre centrale par le sud, lequel traverse la parcelle AO 247. Ce chemin, créé lors de la construction de notre centrale, sert d'accès depuis la route départementale 29A jusqu'au portail d'entrée sud du parc et à la citerne d'eau située à l'entrée du parc.

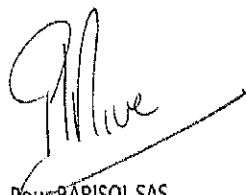
Ce chemin permet ainsi (1) au Service départemental d'incendie et de secours d'accéder au point d'eau en toute sécurité par un chemin carrossable et (2) aux équipes de maintenance d'effectuer l'entretien de la centrale.

Bien que le parc dispose également d'un accès par le nord, celui-ci ne constitue pas un accès pérenne. En effet, ce chemin n'est pas aussi carrossable, et donc peu empruntable pour le SDIS. Ce chemin n'est également accessible que par l'enceinte de l'usine située au nord de notre parc, ce qui ne constitue pas un accès permanent à notre centrale.

Le SDIS doit pouvoir accéder à la citerne d'eau localisée au portail sud de notre centrale par un chemin compatible avec leurs véhicules d'interventions, sans avoir à traverser la centrale.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos observations dans le cadre de votre enquête et demeurons disponibles pour vous fournir de plus amples éléments.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Pour BARISOL SAS

Son Président, la société GEDIA Production SAS

Représentée par Philippe RIVE

A mon avis :

Ces remarques sont pertinentes

les parcelles en question semblent être concernées par le parc actuel et le projet en question, il ne peut s'agir que d'une erreur ou d'une incompréhension, il convient de revoir le dossier en fonction de ces remarques.

Il convient évidemment aussi de faire en sorte que les accès pour les services de secours soient assurés.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté N°2015-0210-DDT089 du 2 octobre 2015 de M le Préfet de l'Indre, je transmettrai mon rapport, conclusions et avis, ainsi que l'ensemble du dossier à M le Sous-préfet du BLANC.

Le BLANC le 23 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Bernard GAUDRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaudron', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DE L'INDRE

PREFECTURE de l'INDRE

**Arrêté préfectoral N° 2015-0210-DDT089
Du 2 octobre 2015**

ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à la création d'un parc photovoltaïque
au sol sur la commune de CHAILLAC**

CONCLUSIONS et AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Situation et objet de l'enquête publique :

Situation :

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol se situe sur la commune de **CHAILLAC**.

CHAILLAC est une commune de 1100 habitants environ qui se situe dans le sud-ouest du département de l'Indre à la limite du département de la Haute-Vienne.

Elle est située dans la région naturelle du Boischaut Sud.

La commune dépend de l'arrondissement du BLANC, du canton de Saint-Gaultier, de la première circonscription de l'Indre et de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

La pittoresque rivière l'**Anglin** traverse le territoire de la commune.

Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique est préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de **10.98 MWc** permettant d'assurer une production d'énergie estimée à **13.1 GWh/an**.

Ce projet est porté par la **société VSB énergies nouvelles** qui développe, finance, construit et exploite des projets en énergies renouvelables, éoliens et photovoltaïques.

Cette SARL est immatriculée à Nîmes **RCS Nîmes 439 697 178**, son représentant pour ce projet est **Monsieur BOURSIER Sébastien** basé en Ile et Vilaine.

Ce projet de construction de centrale se situe au sud de la commune sur le site d'exploitation d'une ancienne mine de barytine.

Ce projet s'inscrit en continuité spatiale d'une première centrale solaire de **4.3MWc** construite sur le même site et qui est en exploitation depuis 2011.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de promotion des énergies renouvelables à l'échelle de la commune, plusieurs projets sont actuellement en cours de réalisation ou d'étude pour valoriser au mieux les ressources énergétiques du territoire (soleil, vent, biomasse.....).

Nature et caractéristiques du projet :

Le projet soumis à la présente enquête publique est la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de CHAILLAC, cette installation d'une puissance de 10.98MWc est composée de 1056 structures fixes.

Chaque structure comporte 4 rangées de 10 panneaux soit au total 42240 panneaux d'une puissance unitaire de 260 Wc.

Les structures porteuses en aluminium et en acier sont fixés à l'aide de pieux battus dans le sol à une profondeur d'environ 1,50 mètre.

Les modules solaires seront fixés sur les structures métalliques formant des lignes de 3,51 mètre de large et d'une hauteur maximum de 2,90 m, orientées set-ouest afin que les panneaux soient orientés vers le sud . Elles seront installées avec une inclinaison préférentielle de 30° de direction sud afin de capter au maximum le rayonnement solaire.

Les différentes lignes de structures seront espacées de 3,50mètres afin d'éviter qu'elles ne se portent ombrage et rend possible la circulation d'engins entre 2 rangées.

Sept locaux électriques préfabriqués de conversion d'énergie (« shelter ») accueilleront les onduleurs (postes de transformation) qui transforme le courant continu produit en courant alternatif à 50 Hz.

Ces locaux sont d'une dimension respective de 2,5m de large sur 8,86 m de long pour une hauteur de 2,5 mètre de haut.

Un local préfabriqué de 9m de long sur 2,76 de large pour une hauteur de 2,53m abritera le poste de transformation qui convertit le courant directement en moyenne tension à 20 000 volts pour le raccordement au réseau national. Ce local abrite également le matériel nécessaire à la supervision de l'installation et un dispositif de centralisation du système de détection intrusion.

Ce parc photovoltaïque s'étendra sur une surface de 27,8 hectares qui sera entièrement clôturée afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte pour des raisons de sécurité et de prévention des vols et détériorations.

Le terrain d'implantation des installations correspond à la carrière d'extraction de minerais de barytine . Inexploitée depuis 2006, cette ancienne mine à ciel ouvert a été comblée avec les coproduits de traitement du minerai. Le terrain n'a à ce jour aucune destination particulière. Il s'agit d'une zone délaissée de carrière à l'abandon (hormis la centrale PV déjà en place).

Ce site de Chaillac était l'un des plus grands gisements de barytine en Europe. La barytine ou baryte est un minerai de couleur blanche, utilisé dans des domaines tels que la chimie du baryum, l'industrie des charges minérales ou encore l'industrie pétrolière.

La remise en état des différents sites d'extraction a débuté au début des années 2000, notamment par la création d'un arborétum sur 0,5 hectares et, chaque année les élèves de la classez de la forêt de Chaillac plantent des arbres. 18 hectares sont aujourd'hui reboisés.

Organisation et déroulement de l'enquête :

Organisation

Cette enquête publique préalable à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac, s'est tenue du mercredi 4 novembre 2015 au samedi 5 décembre 2015, soit 32 jours consécutifs.

Les publications dans deux journaux locaux habilités sont parues dans les délais requis, les affichages sur le site et au panneau d'affichage de la Mairie ont été faits également dans les délais et sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater.

Le public a eu la possibilité de s'informer en venant consulter le dossier, il a pu noter ses remarques sur le registre prévu à cet effet.

J'ai tenu quatre permanences, le 4 novembre, le lundi 16 novembre, le jeudi 26 novembre et le samedi 5 décembre 2015.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête qui s'est terminée le samedi 5 décembre 2015, s'est déroulée dans de bonnes conditions de réception du public.

Hormis un retard d'ouverture de la mairie le dernier jour, il n'y a pas eu d'incident.

Peu de personnes se sont déplacées durant les 32 jours d'ouverture de cette enquête pour consulter le dossier en dehors des permanences, par contre lors des 4 permanences tenues, le public s'est déplacé et, à chaque permanence il y avait quelqu'un qui était présent, ce qui montre l'intérêt du public pour ce projet ; au total, 18 personnes sont venues consulter le dossier, de mander des renseignements, s'exprimer sur ce projet.

J'ai essayé de répondre au mieux de mes connaissances sur le dossier, le photovoltaïque, la méthanisation, les nouvelles énergies en général.

Conclusions

Des interventions, des annotations sur le registre, des lettres qui m'ont été remises se dégagent les idées fortes suivantes :

Pour la création de ce second parc photovoltaïque.

Pour la création de ce second parc photovoltaïque avec une attention particulière à la flore (particulièrement les populations d'orchidées) et la faune avec la préservation des zones humides.

Pour la création de ce second parc photovoltaïque avec une action forte sur la plantation de haies masquant l'ensemble des parcs, car rien n'aurait été réalisé depuis la création du premier parc il y a déjà quelques temps.

Pour la création de ce second parc photovoltaïque, mais en ayant connaissance des retombées sur la commune et la communauté de commune.

Pour la création de ce second parc photovoltaïque pour l'autonomie énergétique de la commune.

Mais :

Contre ce projet s'il ne tient pas ou pas assez compte de l'environnement particulier de ce site et de ce qui a déjà été fait.

Contre ce projet si l'on ne communique pas mieux sur les retombées financières pour la commune.

Contre ce projet s'il est associé ou dépendant de la création d'un parc éolien.

Il est à noter que personne ne s'est déclaré contre ce projet seul !

A mon avis :

Ce projet de réalisation d'une seconde centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac est une bonne opportunité pour la commune de réaliser une partie de ses ambitions vis-à-vis des énergies renouvelables, lorsque cette seconde unité sera en exploitation, cela portera la production d'électricité à quelques 15MWh ce qui est appréciable.

Le second intérêt à la réalisation de ce projet est la poursuite de la réhabilitation de ce site de l'ancienne mine de barytine.

Et, bien sûr, apporter à la commune, à la communauté de communes entre autres, un apport financier non négligeable compte tenu de la tendance actuelle à rendre les communes de plus en plus dépendantes de leur propres revenus.

Donc, en considérant

Que ce projet s'inscrit dans l'intérêt général d'exploitation d'énergies renouvelables.

Que ce projet fait partie du programme ambitieux élaboré par la commune vis-à-vis des énergies renouvelables.

Que ce projet ne fait pas l'objet d'opposition, en tant que tel, pour les habitants de la commune.

Que ce projet aura des retombées fiscales intéressantes pour la commune et la communauté de communes.

Que ce projet générera a terme des emplois pour la supervision et l'entretien des parcs.

Que l'impact sur l'environnement sera extrêmement réduit.

Que ce projet n'utilise pas de terres agricoles en exploitation, mais au contraire, permet de réhabiliter une zone de friches et de terres stériles.

Que ces installations ont l'énorme avantage qu'en fin d'exploitation, la remise en état initial du site est possible.

Que le recyclage spécifique des modules photovoltaïques est assuré et encadré par la loi.

Que seul le projet photovoltaïque est l'objet de cette enquête.

Que je suis personnellement très favorable aux énergies renouvelables et particulièrement au photovoltaïque.

**J'émet un avis favorable à ce projet de création d'un second
Parc photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac**

Avec les recommandations suivantes :

Toutes les mesures de protection de l'environnement évoquées doivent être respectées.

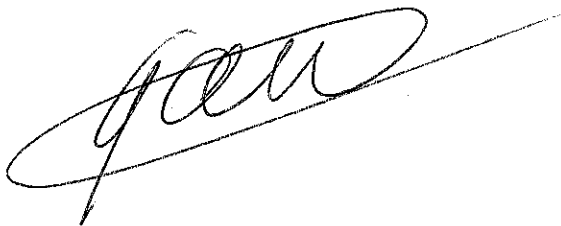
Attention à l'introduction d'espèces invasives en phase chantier.

Cet avis favorable ne peut être considéré comme un blanc-seing pour tout autre projet.

Le BLANC le 23 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Bernard GAUDRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Gaudron', written over a horizontal line.